



**PAC**

PORTER A CONNAISSANCE

**F  
I  
C  
H  
E  
n°  
6**

*Politique publique prioritaire de l'État, la sécurité routière fait l'objet d'un programme pluriannuel d'actions dont l'un des objectifs, au-delà du contrôle et de la sanction des comportements fautifs, est de faire émerger une culture tournée vers la prévention. Le Grenelle de l'Environnement a aussi mis en avant le développement des nouvelles technologies d'information et de communication. L'aménagement numérique des territoires doit être intégré au projet territorial.*

*A ce titre, les auteurs des documents d'urbanisme doivent se mobiliser car ils peuvent agir en posant les principes de base susceptibles d'assurer un haut niveau de sécurité routière, à savoir :*

- la prise en compte des usagers vulnérables*
- l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération*
- la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs*

*caractéristiques afin que les usagers adaptent leur comportement.*

*Concrètement, l'écriture du document doit être l'occasion d'analyser les accidents intervenus ces dernières années, tout en évaluant l'impact en terme de sécurité des projets d'aménagement ou de voirie, une attention particulière devant être portée aux endroits où se concentrent des usages particulièrement vulnérables, tels que les sorties d'écoles ou parcs de stationnement.*

*Sur le fond, le document d'urbanisme approuvé doit notamment permettre d'éviter :*

- des extensions urbaines reliées à l'agglomération seulement par la route*
- un recul trop important des constructions élargissant le champ visuel, et donc les vitesses*
- des alignements droits trop longs*
- la multiplication des accès nouveaux sur les voies principales de circulation*
- de contraindre le développement des nouvelles technologies d'information et de communication.*

**L  
E  
S  
  
M  
O  
B  
I  
L  
I  
T  
É  
S**

### **Routes à grande circulation**

Le territoire de la commune de Saint-Maur est traversé par la RD 7 et la RD 119.

Pour information, le classement des routes à grande circulation est défini dans le décret n° 2010-578 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation du 31 mai 2010.

### **Comptages**

Des données fournies par le Conseil Général, il ressort pour :

- la RD 7, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, près de 2 900 véhicules par jour étaient recensés en 2012 dont 9,4 % de poids lourds
- la RD 119, classée en 4<sup>ème</sup> catégorie et 5<sup>ème</sup> catégorie. A ce jour, aucun recensement n'a été réalisé.

### **Accidentologie**

Sur la période courant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2013, 2 accidents ont été recensés sur la RD 7 faisant 2 blessés hospitalisés et 1 blessé non hospitalisé.

*(A noter que seuls sont ici comptabilisés les accidents corporels, sur la base des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre. Les accidents matériels sont recensés par les compagnies d'assurance des propriétaires des véhicules, ces données n'étant pas disponibles dans le cadre du Porter à Connaissance)*

## **Réglementation routière**

A toutes fins utiles, même si ce point échappe au sens strict à une approche en terme d'urbanisme, il peut être utile de rappeler que différents ouvrages techniques ont été réalisés sur certains dispositifs de la réglementation routière. Ces ouvrages sont consultables en direction départementale des Territoires, service des transports, de la sécurité et des crises, en particulier :

- le guide relatif aux ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal
- le guide des coussins et plateaux
- le guide des zones 30 relatif à la modération de la vitesse en agglomération
- le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale

## **Aménagement numérique**

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), porté par le Conseil Général de l'Oise, a été approuvé le 21 mai 2012. Il est téléchargeable à partir du [site internet du Conseil Général](#)

Même s'il n'existe pas de lien de prise en compte ou de compatibilité entre le SDTAN et les documents d'urbanisme, une certaine cohérence s'avère nécessaire si la collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Le rapport de présentation du PLU devra comporter un diagnostic en terme d'aménagement numérique du territoire. Sur ce point, je vous invite à consulter le [site internet](#) dédié du ministère de l'Écologie.

## **Circulations douces**

La commune de Saint-Maur est concernée par le circuit équestre « Circuit en Oise normande » inscrit au Plan Départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil Général n°305 du 8 novembre 1991.

## **Mobilité durable**

La DREAL Picardie, en partenariat avec les DDT(M), les CAUE, l'ADEME et les agences d'urbanisme a produit le Référentiel Urbanisme et Déplacements. Ce guide a pour but d'améliorer la prise en compte de la mobilité et des déplacements dans les documents d'urbanisme. Il présente des pistes de réflexions mais aussi des exemples de bonnes pratiques.

Il est disponible sur le [site internet de la DREAL](#).

Le Conseil Général de l'Oise a élaboré un programme d'actions en matière de mobilité repris dans son [Plan départemental pour une mobilité durable](#).